

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2017

Le 10 juillet 2017, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 11 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Laurence DERAME, Hervé HADAMAR, Odile MORIAUD, Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS.

Absents : 8 membres : Eric MICHEL (procuration à Alain BOSSON), Jérôme BROUGNES (excusé), Xavier DUPIN, Kristine KASTRATI (excusée), Axel LEBEURRE (procuration à Emmanuelle LEBEURRE), Gilles LEMARCHAND (procuration à Monique BOSSON), Raphaële MICHEL (excusée), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 05 juillet 2017.

Secrétaire de séance : Emilie BAUD.

APPROBATION DE COMPTES-RENDUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 15 mai 2017,
- **approuve** le compte-rendu de la séance du 12 juin 2017.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emilie BAUD est désignée Secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROJET DE REALISATION D'UNE NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DES CARRIERES DU SALEVE

Monsieur Nicolas CHATEL, du cabinet d'études DURABILIS, présente le projet de réalisation d'une nouvelle voie de desserte des carrières du Salève, avec notamment les conclusions d'une première étude.

Il estime que la poursuite de ce projet nécessiterait une mission spécifique avec un bureau d'études de la SNCF.

Il précise que l'emplacement du projet a été déplacé par rapport à celui indiqué sur l'emplacement réservé inscrit au PLU, d'où la nécessité d'intégrer cette modification dans le cadre de la révision générale du PLU en cours.

Le coût de l'aménagement de l'ouvrage sous la voie SNCF serait de l'ordre de 2 M€, ce qui ferait un coût total des travaux d'environ 5,5 M€.

Le délai pour pouvoir bénéficier de l'autorisation de couper la circulation ferroviaire est d'environ 3 ans, ce qui veut donc dire que les travaux ne pourraient pas se réaliser avant 2021.

Mais, la durée totale de ce projet, à partir de la désignation du maître d'œuvre, est de l'ordre de 5 ans, soit une réalisation des travaux vers 2022 / 2023.

Il serait également nécessaire de négocier avec les carriers, afin qu'ils débutent les travaux en premier, et réalisent leur partie privée de l'aménagement, afin que les camions de la partie publique des travaux puissent sortir du côté des carrières, par le haut de l'aménagement et non par le bas.

Les limites d'un tel projet sont donc le coût très élevé, et la maîtrise d'ouvrage. Il apparaît en effet évident que la commune est trop petite, pas assez structurée, pour mener un dossier aussi complexe. En effet, il est estimé qu'il est nécessaire d'avoir entre 5 et 10 intervenants tout le long de la procédure.

Dans un premier temps, il est suggéré d'effectuer un cadrage environnemental du projet, et d'étudier un phasage de sa réalisation avec les services de la SNCF.

Madame MORIAUD demande si les camions ne pourraient pas utiliser l'autoroute. Monsieur CHATEL rappelle qu'il n'est pas possible d'imposer cet itinéraire, d'autant plus si le tronçon autoroutier Annemasse – Saint Julien en Genevois devient payant.

Madame DERAME souhaite savoir si une étude acoustique est envisagée avec l'ATMB. Monsieur CHATEL estime que ceci peut en effet être envisagé, mais que ce n'est pas impératif, que ce serait une étude complémentaire au projet d'aménagement de la voie de desserte des carrières du Salève.

Le Conseil Municipal remercie vivement Monsieur CHATEL pour sa présentation et ses explications, claires et détaillées.

CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN « DEFENSE INCENDIE »

Annemasse Agglo assure depuis 2009, et pour le compte des douze communes membres, l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

La convention en résultant ainsi que ses avenants de prolongation sont désormais échus.

Une réflexion menée entre techniciens des communes et de la communauté d'agglomération a conduit à considérer qu'il était souhaitable de poursuivre l'action engagée, et de proposer aux élus la création d'un service commun dédié à la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adhère** au service commun dédié à la défense incendie à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **approuve** la convention en annexe à intervenir pour les années 2017-2019,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **dit** que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune, ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN « SIG – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE »

Par délibération en date du 16 décembre 2015, et à l'issue d'une consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le schéma de mutualisation 2015-2020 du territoire.

La structuration d'un service commun « SIG » (Système d'Information Géographique) figure parmi les actions retenues au titre de ce schéma.

Il s'agit de mettre en commun des compétences et des moyens pour :

- partager sur le territoire le bénéfice d'un outil SIG à hauteur des besoins et attentes des communes et de l'agglo
- optimiser les coûts techniques d'achat des logiciels, de stockage et traitement de la donnée, mais aussi les couts humains nécessaire au fonctionnement de l'outil et à son accès
- développer de nouveaux usages du SIG en corrélation avec les besoins
- faciliter le partage de données géographiques fiables et le travail en commun sur le territoire
- partager les savoirs, optimiser les compétences et l'expertise sur le territoire
- développer de bonnes pratiques, de nouveaux usages et des technologies innovantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adhère** au service commun « SIG » à compter du 1^{er} juillet 2017,
- **approuve** la convention en annexe à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **dit** que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et des conventions en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction des termes de la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACTIVITE « ZUMBA »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association « MOV'DANCE », pour des cours de zumba.

Cette mise à disposition serait le jeudi, de 19 h 30 à 20 h 30, plus des cours de master class une fois par mois, et débuterait à compter du 01 septembre 2017, pour une durée d'une année.

Elle serait réalisée pour un loyer annuel de 350 €, payable en deux fois, au cours du mois d'octobre 2017 et du mois de février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association « MOV'DANCE », pour des cours de zumba,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONTRAT « PRESTATIONS INFORMATIQUE ET COMMUNICATION » - ANNEE 2017 / 2018

Afin de pérenniser la politique de communication mise en place par la Commission en charge de l'information et de la communication, il est proposé de renouveler le contrat « Prestations informatique et communication » avec la société Repro Léman pour l'année 2017 / 2018, soit du 01 septembre 2017 au 31 août 2018.

Ce contrat prévoit notamment la création graphique et la réalisation des BIME et des BIME Actu, de cartons d'invitation pour diverses manifestations (« 11 novembre », « 14 juillet »,...).

Repro Léman assurerait également la régie publicitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement du contrat « Prestations informatique et communication » avec la société Repro Léman pour l'année 2017 / 2018, soit du 01 septembre 2017 au 31 août 2018.

CONVENTION AVEC ANNEMASSE AGGLO POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE L'EBAG – ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018

Il est proposé au Conseil Municipal un projet de convention élaboré par la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons (Annemasse Agglo), pour l'activité périscolaire assurée par l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG), pendant l'année scolaire 2017 / 2018.

Il s'agit de proposer des ateliers d'arts plastiques. Ces activités ont pour objectif de favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et de permettre l'apprentissage de techniques artistiques variées sous des aspects ludiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention avec la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons au sujet de l'activité périscolaire assurée par l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Pour les activités périscolaires, il est proposé par la Commission Scolaire de créer trois nouveaux tarifs : 0,75 € pour $\frac{3}{4}$ h de garderie, 1 € pour 1 h de garderie et 1,50 € pour 1 h 30 de garderie.

Les autres tarifs resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** les tarifs du temps périscolaire comme suit :
 - 0,50 € la $\frac{1}{2}$ h de garderie, 0,75 € les $\frac{3}{4}$ h de garderie, 1 € l'heure de garderie, 1,50 l'heure et demi de garderie,
 - 0,50 € l'activité proposée par le personnel communal,
 - 2 € l'heure pour l'activité « Zumba » et l'activité « Théâtre »,
 - 3 € l'heure pour une autre activité avec intervenant extérieur.

PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE – ROUTE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Route de la Libération », d'un montant global estimé à 142.718 €, avec une participation financière communale s'élevant à 88.079 €, et des frais généraux se montant à 4.282 €.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'Etrembières approuve le plan de financement des opérations à programmer, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions :

- **approuve** le plan de financement relatif à l'opération « Route de la Libération », d'un montant global estimé à 142.718 €, avec une participation financière communale s'élevant à 88.079 €, et des frais généraux se montant à 4.282 €,
- **s'engage** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 3.425,60 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- **s'engage** à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 70.463,20 €. Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2018, aux conditions fixées par le SYANE et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite à une baisse plus importante que prévue des dotations de l'Etat, et afin d'actualiser les prévisions budgétaires, il est proposé de prendre une Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2017, afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **approuve** la Décision Modificative n° 1.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AICA » (ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGREEE)

Suite à la manifestation « Fête de la Musique », en date du mercredi 21 juin 2017, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 80 € à l'association « AICA » (Association Intercommunale de Chasse Agréée), qui a participé à l'organisation et la réalisation de cette animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « AICA » (Association Intercommunale de Chasse Agréée), d'un montant de 80 €, suite à l'organisation et la réalisation de la manifestation « Fête de la Musique ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de :

- attaché principal, pour assurer les missions de directeur général des services,
- agent de maîtrise principal, pour assurer les missions de responsable des espaces verts,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour assurer les missions d'agent en charge notamment de la cantine, du CCAS, du social et du logement,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour assurer les missions d'agent en charge notamment du secrétariat, de l'animation et de la culture,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour assurer les missions d'agent en charge notamment de la garderie périscolaire et de la livraison des repas à domicile.

Par ailleurs, afin de pouvoir assurer l'organisation et l'animation d'ateliers périscolaires pour l'année scolaire 2017 / 2018, et dans l'attente de savoir si la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires instaurée à la rentrée scolaire de 2014 sera modifiée ou non, il est proposé de créer pour l'année scolaire 2017 / 2018, soit du 01 septembre 2017 au 15 juillet 2018, un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

De plus, afin d'assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire rendu indisponible en raison d'un congé de longue maladie, il est indiqué qu'un agent contractuel sera recruté pour l'année scolaire 2017 / 2018, soit du 01 septembre 2017 au 15 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** la création, à compter du 01 septembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal,
- **décide** la création, à compter du 01 septembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- **décide** la création, à compter du 01 septembre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (28 h par semaine) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **décide** la création, à compter du 01 septembre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (24 h 30 par semaine) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **décide** la création, à compter du 01 septembre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (26 h par semaine) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **décide** la création, du 01 septembre 2017 au 15 juillet 2018, d'un poste de contractuel à temps non complet (33 h par semaine) au groupe scolaire, pour un accroissement temporaire d'activité,
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

*** Création d'une fréquence radio mutualisée entre les polices municipales – Interopérabilité de ce réseau avec le réseau radio police / gendarmerie**

Depuis 2015, Annemasse Agglo a travaillé avec les sept services de police municipale (PM) de l'agglomération à la mise en place d'une fréquence radio mutualisée, aujourd'hui effective.

Pour autant, les policiers municipaux de l'agglomération ont souhaité avoir un accès à une « communication de groupe » (fréquence ou canal leur permettant de communiquer entre eux), pour être en capacité d'une part, d'émettre un appel d'urgence et d'autre part d'être informés d'événements importants par la police nationale...

Suite à la circulaire du ministère de l'intérieur du 14 avril 2015, relative à l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication, le service Prévention-Sécurité d'Annemasse Agglo a donc engagé des démarches auprès du Ministère de l'Intérieur :

- pendant l'année 2015, les services concernés (PM, commissariat et gendarmerie) ont tous été associés à ce projet et rencontrés à plusieurs reprises. Tous ont validé l'intérêt de cette action.
- contact a été pris avec les services du Ministère, le recensement des besoins de chaque PM a été réalisé pendant l'été 2015.
- mi-septembre 2015, les six communes en zone police ont reçu un courrier du Ministère de l'Intérieur accordant la mise à disposition de certaines conférences et expliquant les modalités d'accès aux réseaux.

Par délibération en date du 05 avril 2016, Annemasse Agglo a validé la mise en œuvre et le financement de ce projet : réalisation d'un réseau radio mutualisé pour les polices municipales de l'agglomération et passerelle entre ce réseau et le réseau radio INPT des forces de l'ordre.

La fourniture, l'installation et la mise en exploitation du réseau, confiée à la société SYSOCO, a été financée par Annemasse Agglo, chaque commune ayant acquis les portatifs radios à ce dispositif.

L'accès aux conférences du réseau INPT fait l'objet d'une convention spécifique entre les services de l'Etat et chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention spécifique entre les services de l'Etat et la commune portant sur la programmation radio vers le réseau INPT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

*** informations diverses**

- Monsieur le Maire indique qu'il a attribué le « logement d'urgence », à compter du 11 juillet 2017, afin de protéger une femme battue et ses enfants. Le bail est de 3 mois, avec un loyer de 327 € et une provision pour charges de 50 €.

- Madame LEBEURRE rappelle que la « Course du Duc », qui se déroule tous les cinq ans, aura lieu le vendredi 01 décembre 2017, entre Reignier et Genève. Plus de 6.000 personnes sont attendues, entre 22 h et 22 h 45 dans la commune. Ceci nécessite, rien que pour Etrembières, la présence de 60 à 70 « signaleurs », titulaires du permis de conduire, afin d'assurer la sécurité de cette épreuve.

- Il est proposé de relancer la manifestation « Gentlemen Bouliste » en 2018. Cette compétition amicale de boule regroupait les élus, les agents et les associations de la commune. Le coût à la charge de la commune était celui du repas. La commission « Sport » a émis un avis défavorable.

Il est décidé de réfléchir à ce projet, et de l'évoquer de nouveau lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire propose d'organiser une sortie des élus, dans le cadre du Congrès des Maires, qui a lieu à Paris au mois de novembre.

- Monsieur ZABE rappelle que dans le cadre de la gestion de la petite enfance, il était proposé de créer une Maison des Assistantes Maternelles dans les locaux vacants de la résidence en face de la salle des fêtes. Une consultation auprès d'architectes spécialisés a été lancée au printemps. Mais, la Caisse des Allocations Familiales et la Protection Maternelle et Infantile ont indiqué que la mise en place d'une Maison des Assistantes Maternelles n'était pas le plus simple, et qu'une telle structure serait limitée à 9 places.

Par ailleurs, la société « Les Chérubins » a contacté la Mairie, afin de solliciter un local pour pouvoir créer une micro-crèche sur la commune. La structure serait une franchise, gérée par une personne résidant dans l'agglomération annemassienne. Le projet serait réalisé par les architectes de la société « Les Chérubins ». L'aménagement du local serait assuré par la commune, et l'équipement par la société « les Chérubins ». L'accueil serait donné si possible en priorité aux enfants de la commune.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe au projet présenté par la société « Les Chérubins », et demande de poursuivre les négociations avec cette structure.

- Madame MARTIN propose d'offrir un dictionnaire aux enfants quittant le groupe scolaire pour le collège. L'année scolaire étant terminée, il est proposé de mettre en place cette démarche au printemps 2018.

- Madame BAUD souhaite savoir si une classe du groupe scolaire va être fermée ou non à la rentrée scolaire de septembre 2018. Monsieur ZABE indique qu'en effet la fermeture d'une classe est devenue maintenant irréversible.

- Monsieur HADAMAR rappelle que Madame Virginie DUBY-MULLER a été réélue Député lors des élections législatives du mois de juin 2017.

- Madame MORIAUD signale que les repaires de crue ne sont pas en place dans le quartier des Iles. Il est indiqué que ces repaires avaient bien été installés, juste après les inondations de mai 2015, mais qu'ils ont disparu. Ceci a été signalé au SM3A, qui doit faire le nécessaire pour en réinstaller.

La séance est levée à 22 h.

La Secrétaire de séance